

Saint-Martin-d'Hères, le mercredi 16 octobre 2024

Le président de l'Université Grenoble Alpes

à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil

d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

**Judi 24 octobre 2024
De 9h à 12h et de 13h à 15h**

Amphithéâtre Jean Kuntzmann
Maison du doctorat Jean Kuntzmann
110 rue de la chimie
Domaine universitaire
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

L'ordre du jour est le suivant :

Premier temps :

- 1. Désignation d'une personnalité extérieure qualifiée représentant le monde culturel et socio-économique**

Second temps :

- 1. Informations**
- 2. Election de vice-présidents fonctionnels**
- 3. Approbation du compte-rendu des séances du conseil d'administration du 15 décembre 2023, du 16 mai 2024 et du 3 juin 2024**
- 4. Points stratégiques**
 - 4.1. Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) (information)
 - 4.2. Bilan 2024 du plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes (PAE) (hors établissements-composantes)
- 5. Affaires financières**
 - 5.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
 - 5.2. Démarche règlementaire concernant le contrôle interne budgétaire et comptable (hors établissements-composantes)

- 5.3. Déclaration d'inutilité des bâtiments de Grenoble IAE - INP, Université Grenoble Alpes, de Polytech Grenoble - INP, Université Grenoble Alpes et du parking BRUN (hors établissements-composantes)
- 5.4. Critères d'attribution des bourses Erasmus+ (hors établissements-composantes)

6. Ressources humaines (hors établissements-composantes)

- 6.1. Volumétrie des campagnes d'emploi 2025 : enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, enseignants-chercheurs, personnels BIATSS
- 6.2. Liste des sections CNU ouvertes au repyramidage PR 2025
- 6.3. Rapport social unique 2023
- 6.4. Révision des modalités d'attribution et critères de la prime exceptionnelle aux Enseignants du Secondaire Affectés dans le Supérieur et assimilés (enseignants des 1^{er} et 2nd degrés)
- 6.5. Critères expertise Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

7. Affaires institutionnelles (hors établissements-composantes)

- 7.1. Modification des statuts de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de Grenoble : changement de nom
- 7.2. Désignations (information) :
 - 7.2.1. Conseil documentaire (DGD BAPSO)
 - 7.2.2. Conseil des sports (SUAPS)
 - 7.2.3. Commission des marchés

8. Questions diverses

- 8.1. Motion proposée par l'UNI relative à la sécurisation de l'Institut de Communication et des Médias

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un membre titulaire désigné qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, le membre titulaire désigné a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Un étudiant ou un doctorant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, l'étudiant ou le doctorant titulaire a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.

Nota bene : pour les représentants disposant d'un suppléant, en cas de présence simultanée du titulaire et du suppléant, seul le titulaire dispose d'un droit de vote.

Yassine LAKHNECH

